

COLLECTIVITÉ  
TERRITORIALE  
DE MARTINIQUE



ARRONDISSEMENT

DE LA  
TRINITE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE



COMMUNE DU LORRAIN



**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2021/163  
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT  
HTA DU PROJET DES ÉOLIENNES GRESS 2 ET 3 SUR  
LA VOIE PRINCIPALE RN1 - TRAVERSÉE DU BOURG  
(RUE SCHOELCHER)**

ARRÊTÉ N°2021/181

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Vu l'Arrêté N°2021/163 en date du 26 Octobre 2021,
  - ✓ Considérant les travaux de Raccordement HTA du Projet des Éoliennes GRESS 2-3 à la Rue Schoelcher,
  - ✓ Considérant l'Arrêté N°2021PCE761 délivré par la Collectivité Territoriale de Martinique,
  - ✓ Considérant l'Arrêté N°2021/142 du 01<sup>er</sup> Octobre 2021 délivrée par la Ville du LORRAIN,
  - ✓ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,

# ARRÊTÉ

\* \* \*

**Article 1 :** Les travaux de Raccordement HTA du Projet des Éoliennes GRESS 2-3 à la Rue SCHOELCHER exécutés par l'entreprise EIFFAGE Génie Civil Antilles sis Zone Industrielle de Champigny - 97224 DUCOS pour le compte d'EDF SEI MARTINIQUE sis Pointe des Carrières - BP 573 - 97242 FORT-DE-FRANCE Cédex, seront prolongés au VENDREDI 25 FÉVRIER 2022.

La durée globale des travaux étant prévue sur un (01) an.

**Article 2 :** Les dispositions stipulées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'Arrêté N°2021/163 du 26 Octobre 2021 demeurent inchangées.

**Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis, à l'entreprise EIGFFAGE Génie Civil Antilles, à la Gendarmerie, à la Police Municipale et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

*Au LORRAIN, Le 19 Novembre 2021.*



Pr. Le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

  
René MICHEL-ETIENNE